



PROCES-VERBAL DU CONSEIL STATUTAIRE
26 septembre 2009

D-09-09-02

Sur recours **R-08-09-020** d'Olivier Clavaud contre le CPR d'Auvergne, au sujet du refus de sa réadhésion,

Considérant la réponse du secrétaire régional d'Auvergne du 11 septembre 2008,

Considérant le Compte-rendu de la réunion du CPR d'Auvergne en date du 26 juin 2008,

Considérant l'article de La Montagne du 27 mai 2008 montrant Olivier Clavaud parmi les fondateurs d'un Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA),

Considérant la signature d'Olivier Clavaud au bas d'un tract du comité de Riom du NPA, appelant à un rassemblement le 14 juin 2008,

Le Conseil statutaire, réuni le 26 Septembre 2009, **le quorum étant atteint**,

- **constate** l'infraction d'Olivier Clavaud caractérisée comme "un appel public à s'opposer ou à mener des actions contraires aux positions des Verts"

- **rappelle** que le CPR aurait dû sanctionner Olivier Clavaud en prononçant la suspension avec un délai d'un mois pour régulariser sa situation de double appartenance de fait,

- en l'absence de réponse d'Olivier Clavaud aux sollicitations du Conseil statutaire depuis plus de six mois, **rejette le recours**.